



## Architecte d'intérieur et fin de travaux sur malfaçon

-----  
Par Visiteur

Je suis architecte d'intérieur. J' ai fait effectuer des travaux chez un client par une entreprise. Cette entreprise à effectué des malfaçons relevé par le client. Malgré différentes demande que j'ai faites par e-mail par courrier recommandé, cette entreprise ne c'est pas manifesté pour reprendre les travaux de mal-façons. Quelles sont mes recours ?  
Puis-je demander à d'autres entreprises de reprendre un travail mal fait ?  
Merci d'avance pour votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis architecte d'intérieur. J' ai fait effectuer des travaux chez un client par une entreprise. Cette entreprise à effectué des malfaçons relevé par le client. Malgré différentes demande que j'ai faites par e-mail par courrier recommandé, cette entreprise ne c'est pas manifesté pour reprendre les travaux de mal-façons. Quelles sont mes recours ?  
Puis-je demander à d'autres entreprises de reprendre un travail mal fait ?

Vous ne pouvez pas demander à une entreprise de faire les travaux sans avoir obtenu au préalable un accord écrit de résiliation amiable du contrat, ou l'autorisation du juge pour terminer les travaux.

Il convient, à défaut d'accord amiable de saisir le tribunal, de faire constater par expert, le défaut d'exécution des travaux, et de demander au juge l'autorisation de faire les travaux aux frais de l'entreprise condamnée.

Très cordialement.